

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas
Quorum : 15 PUGIN, Maire.
Présents : 17
Votants : 22 **Date de la convocation : 18 septembre 2024**

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB097 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

Considérant que, dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame SARRAZIN-RAMAYE, Comptable public, a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont notamment établies ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2541-12- 9° ;

Considérant le tableau détaillant les recettes irrécouvrables, d'un montant total de 3 341,79 € ;

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur concernent les titres suivants :

Répartition par tiers :

Personne physique - Particulier	73 pièces pour 3 341,26 €
Personne inconnue	1 pièce pour 0,53 €

Répartition par objet :

Prestations enfance jeunesse (cantine, accueils péri et extrascolaire)	73 pièces pour 3 331,79 €
Concession cimetière	1 pièce pour 10 €

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables conformément au tableau annexé à la présente d'un montant de 3 341,79 € ;

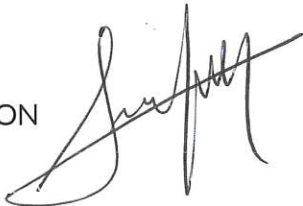
Article 2 : Précise que la dépense correspondante sera imputée pour l'exercice 2024 au compte 6541 pour un montant de 3 341,79 € ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATON



Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.